Hôtel de Ville
Place de l'Hôtel de Ville
93420 VILLEPINTE
Tél. : 01 41 52 53 00
courrier@ville-villepinte.fr
www.ville-villepinte.fr

Direction des Services Techniques
Service Espaces Publics
DGST/PhG/mc

Villepinte, le 12 Novembre 2020

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LA COMMUNE

Arrêté n° 20/462

Le Maire de la Commune de Villepinte,

Vu l'article L 2213-1 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment les articles L411-1, R417.10;
Considérant que pour permettre à la Société MAMMA ROMAN – 6, rue du 8 Mai 1945 - 75010 Paris de procéder au tournage d'un film « Oranges Sanguines », rue des Nations (entre D40 et avenue du Tropical), il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement sur cette voie.

ARRETE

Article 1 : Rue des Nations (entre D40 et avenue du Tropical), l'exécution des prestations impliquera des restrictions de la circulation et du stationnement le **13 Novembre 2020** de 8 heures à 15 heures**.**

Article 2 : Rue des Nations (entre D40 et avenue du Tropical), la circulation et le stationnement seront strictement interdits et réservés aux véhicules de la Société MAMMA ROMAN.

Article 3 : Rue des Nations (entre D40 et avenue du Tropical)**,** lors des prestations, une déviation sera mise en place par la société chargée des prestations par les voies D40 - rue du Canal - avenue des Nations (entre la rue du Canal et l'avenue du tropical).

Article 4 : Rue des Nations (entre D40 et avenue du Tropical)**,** un cheminement piéton sera maintenu sur l'un des trottoirs, en toute sécurité.

Article 5 : Toutes personnes en infraction aux dispositions qui précèdent seront poursuivies conformément aux règlements en vigueur.
Les véhicules en infraction aux règles du stationnement seront verbalisés conformément au Code de la Route (article R417-10) et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais des propriétaires pour stationnement interdit considéré gênant.

Article 6 : Les prestations seront réalisées par la Société MAMMA ROMAN – 6, rue du 8 Mai 1945 - 75010 Paris.

Article 7 : Une signalisation réglementaire de chantier conforme au Livre I de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place par la société mentionnée ci-dessus.
Pendant le déroulement des prestations, la société devra accepter toutes sujétions ou modifications pouvant concourir à améliorer la sécurité tant routière que piétonne.
La mise en place ainsi que la maintenance de la signalisation, tant horizontale que verticale, seront à la charge de la Société MAMMA ROMAN – 6, rue du 8 Mai 1945 - 75010 Paris, en accord avec les Services Techniques Municipaux de la ville de Villepinte - 16 à 30, avenue Paul Vaillant Couturier – 93420 Villepinte.
Le présent arrêté devra être affiché de part et d'autre du chantier.

Article 8 : Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa publication par voie de recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commissaire de Police de Villepinte,
- Société MAMMA ROMAN – 6, rue du 8 Mai 1945 – 75010 Paris,
- M. Le Chef de la Police Municipale de Villepinte,
- M. Figoni - Paris Nord 2,
- Mme la Directrice Générale Adjointe des Services Techniques,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale
en charge des Services Techniques, de l'Urbanisme,
de l'Aménagement et du Logement

MAIRIE DE VILLEPINTE
(Seine-Saint-Denis)
R.F.

Malika LAIDI BOUIMA